Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Rapport annuel 2012-2013

Page couverture

Photo par Linda Roy, Ireva Photography

Linda Roy une Ojibway de la Wikwemikong Unceded Indian Reserve (W.U.I.R). Elle est une photographe autodidacte, qui travaille sur place et au sein de sa collectivité.

Table des matières

Message du président	1
Le Centre en bref	2
Nos services	3
Présence dans toute la province	4
Faits saillants de l'année	5
Se faire entendre	7
Partenariats communautaires	8
Extension des services aux collectivités autochtones	9
Histoires relatives aux droits de la personne	11
Évaluation des services dispensés	17
Mesures de rendement	18
Examen du système des droits de la personne de l'Ontario	19
Notre personnel	20
Conseil d'administration	21

Annexe 1 – États financiers

Annexe 2 – Tableau des décisions

Message du président

C'est un grand plaisir pour moi de présenter au procureur général le Rapport annuel 2012-2013 du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne.

Au cours de la dernière année, le Centre a offert des conseils et des services juridiques à plus de 18 000 Ontariens qui avaient besoin d'aide pour intervenir dans un cas de discrimination ou de discrimination potentielle.

De nombreuses personnes sont surprises d'apprendre que la discrimination est encore omniprésente dans la province, pour différents motifs (race, âge, origine ethnique, religion, sexe ou orientation sexuelle).

Cependant, chaque jour notre personnel discute avec des personnes qui sont victimes de discrimination : des personnes qui pourraient perdre leur emploi en raison de leur handicap ou d'une grossesse; des personnes à qui ont a refusé un service en raison de leur identité ou de leur orientation sexuelle; des personnes qui sont victimes de harcèlement racial, sexuel ou homophobique.

La discrimination est donc encore très présente dans la province, et le Centre a pour mandat d'aider les Ontariens à comprendre leurs droits légaux et à les faire valoir. Afin d'augmenter la visibilité du Centre dans les collectivités de l'ensemble de l'Ontario, le conseil d'administration tente de tenir une réunion par année à l'extérieur de Toronto. En 2012, le conseil s'est réuni à Thunder Bay, et le taux de participation a été très élevé. La réunion portait sur la discrimination dont sont victimes les Autochtones qui vivent à Thunder Bay ou à proximité de la ville. Une des anciennes clientes du Centre, une animatrice autochtone, a relaté son histoire au cours de la séance communautaire. Elle a expliqué comment sa requête a été admise devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. Le Tribunal a conclu qu'elle a, à titre de personne autochtone, fait l'objet d'un examen particulièrement minutieux, d'un blâme démesuré et d'une réaction excessive dans le cadre de ses fonctions. La couverture médiatique de l'affaire a permis de sensibiliser un grand nombre de résidents de Thunder Bay aux services offerts par le Centre.

Dans l'optique de notre réunion tenue à Thunder Bay, le présent rapport annuel comprend une section sur les services offerts aux Autochtones par le Centre.

Mes collègues du conseil se joignent à moi pour remercier le personnel du Centre, qui travaille sans relâche et qui continue d'offrir un excellent service aux plaignants dans le domaine des droits de la personne, et ce, dans l'ensemble de l'Ontario.

Je tiens également à remercier Jim Thomas, qui a été membre du conseil de 2009 à 2013. Les précieuses contributions de Jim comprennent l'établissement de notre structure de gouvernance et le rôle de trésorier.

Patrick Case, président
Conseil d'administration

Le Centre en bref

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (« Centre ») est un organisme indépendant, subventionné par le gouvernement de l'Ontario.

Le Centre est l'un des trois organismes de défense des droits de la personne régis par le *Code en matière de droits de la personne* de l'Ontario. Les deux autres organismes sont le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et la Commission ontarienne des droits de la personne.

Le Centre offre gratuitement des conseils juridiques aux personnes qui ont été victimes d'un traitement discriminatoire dans un des grands domaines du quotidien ciblés par le *Code* (appelés « domaines sociaux »). Les domaines sociaux ciblés par le *Code comprennent* l'emploi, le logement, les services, les contrats et l'appartenance à un syndicat ou une association professionnelle.

Mais qu'en est-il dans les faits? Le Centre aide les personnes qui font face à des barrières discriminatoires lorsqu'elles cherchent un logement, posent leur candidature pour un emploi, mangent dans un restaurant, fréquentent un établissement communautaire ou accèdent à un service (soins de santé, vente au détail ou éducation).

Qu'entend-on par « discrimination »?

La discrimination signifie traiter une personne différemment et injustement en fonction de certaines caractéristiques, comme la race, un handicap, l'âge ou le sexe.

Le *Code en matière de droits de la personne* de l'Ontario est une loi provinciale qui protège les personnes contre la discrimination. Ce ne sont pas tous les types de traitement injuste et de harcèlement qui sont interdits par le *Code*. Le *Code* interdit tout traitement injuste en fonction des caractéristiques personnelles suivantes, aussi appelées « motifs de discrimination » :

- Race, couleur
- Ascendance
- Citoyenneté
- Lieu d'origine
- Origine ethnique
- Croyances (religion)
- Orientation sexuelle
- Identité de genre et expression de l'identité sexuelle
- Genre/sexe
- Grossesse
- Sollicitations sexuelles ou harcèlement sexuel
- État matrimonial
- État familial
- Âge
- Handicap
- État d'assisté social (pour le logement seulement)
- Réhabilitation à la lumière d'un casier judiciaire (pour l'emploi seulement)

Nos services

Le Centre offre gratuitement un vaste éventail de services juridiques, dans l'ensemble de la province, aux personnes qui ont été victimes d'un traitement discriminatoire ciblé par le *Code*.

Notre service téléphonique de conseils est offert gratuitement (ligne sans frais), avec un accès TTY, partout en Ontario. Le personnel du Centre offre des services dans plus de 12 langues (disponibilité immédiate d'une interprétation dans 140 langues).

Le Centre aide les personnes à reconnaître les manifestations de la discrimination et à décider de prendre des mesures juridiques pour régler ou traiter la situation. Le Centre aide souvent les gens à résoudre des conflits sans devoir entamer une procédure légale. Si une personne tient à déposer une plainte devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, nous sommes là pour l'aider à faire sa requête.

Le Centre offre de l'aide à tout requérant qui communique avec son personnel pour obtenir des conseils pour toute prochaine médiation ou audience devant le Tribunal. Le niveau de service varie selon les besoins de la personne et la complexité du dossier. Nos lignes directrices en matière d'admissibilité se trouvent sur notre site Web.

Dans les cas de représentation en bonne et due forme, le Centre donne priorité aux personnes qui, sans aide juridique, se heurteraient à des obstacles difficiles à surmonter pendant le cours de la procédure.

Les services du Centre comprennent :

- aide à la négociation d'un règlement précoce – nous pouvons téléphoner ou écrire à un intimé potentiel avant le dépôt d'une requête pour atteinte aux droits de la personne;
- conseils juridiques à savoir si le Tribunal des droits de la personne est l'instance appropriée pour régler un litige (p. ex. existerait-il une meilleure tribune juridique?);
- aide à la préparation et au dépôt d'une requête;
- assistance ou représentation tout au long des négociations en vue d'un règlement;
- aide à la préparation d'une médiation ou d'une audience;
- représentation lors de la médiation ou de l'audience;
- conseils ou représentation pendant le processus d'exécution d'une ordonnance du Tribunal après avoir eu gain de cause en audience.

Présence dans toute la province

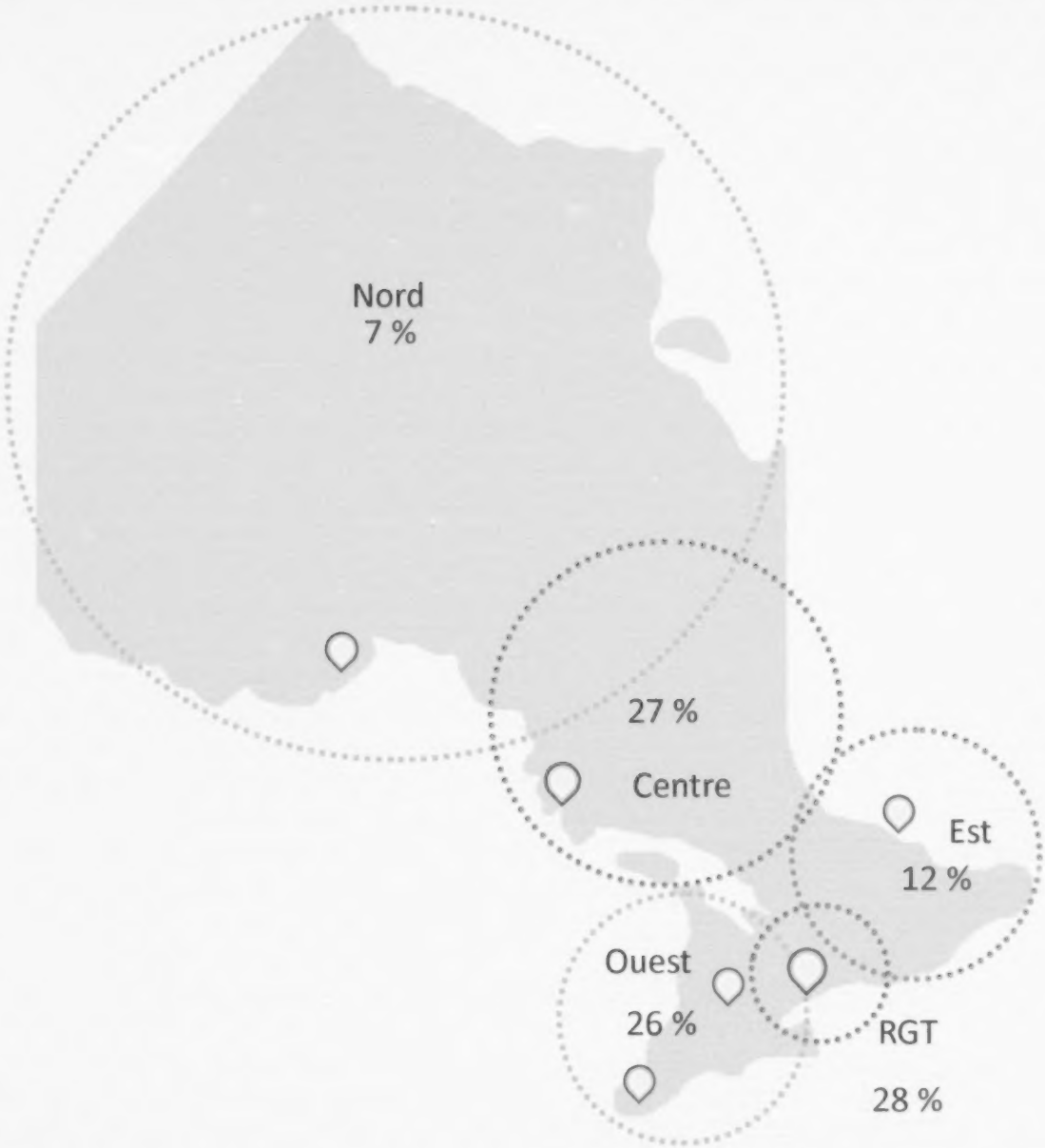

En 2012-2013, le Centre a répondu à des demandes de renseignement de toutes les régions de la province. Chaque année, plus de 60 % des demandes de renseignements proviennent de l'extérieur de la région du Grand Toronto (RGT).Le Centre a son siège social à Toronto, et il pourvoit un personnel des services juridiques à Guelph, Windsor, Ottawa, Sault Ste. Marie et Thunder Bay. En 2012-2013, nous ouvrirons des bureaux à Brampton et à Hamilton.

Faits saillants de l'année

Statistiques pour 2012-2013

Ligne d'aide

- 27 629 demandes de renseignements provenant de 18 083 personnes

Aide juridique sommaire

- 13 558 demandes de renseignements ont permis à des personnes lésées d'obtenir gratuitement de l'aide juridique quant à une violation du *Code en matière de droits de la personne*

Services d'un avocat

- 2 250 personnes ont reçu les services d'un de nos avocats ou de nos représentants juridiques

Indemnisation financière

- 2 906 164 $ en indemnisation financière pour nos clients

En 2012, le Programme intensif de lutte contre la discrimination (ADIP) du Centre et de la faculté de droit Osgoode Hall a reçu une mention honorable lors de la septième remise annuelle du prix d'excellence de la Fondation canadienne des relations raciales (FCRR). De gauche à droite : Toni Silberman, coprésidente, FCRR; Njeri Damali Campbell, étudiante au doctorat en jurisprudence inscrite au Programme; Patrick Case, président du conseil d'administration, Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne; Ayman Al-Yassini, directeur général, FCRR.

Faits saillants de l'année

CINQ PRINCIPAUX MOTIFS DE DISCRIMINATION – DOSSIERS

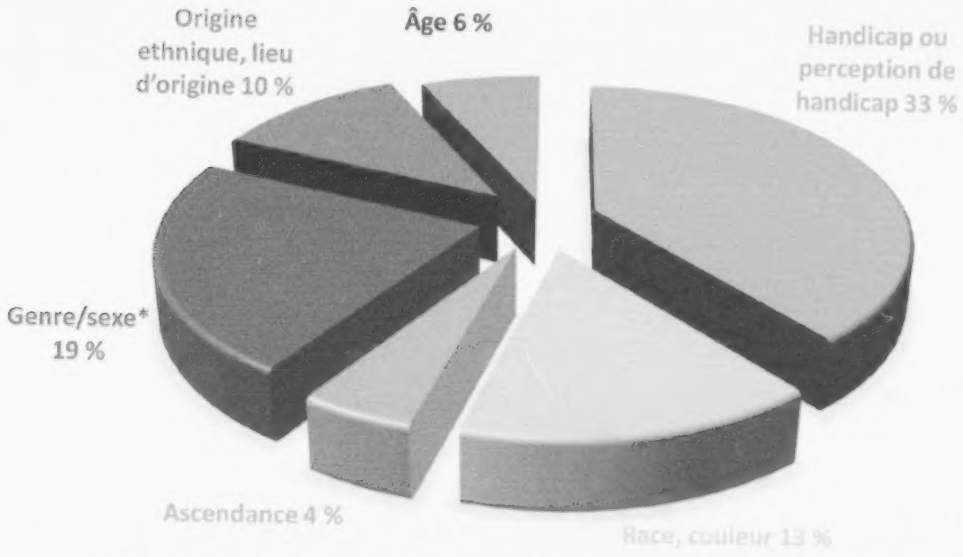

*Comprend : harcèlement sexuel, sollicitations sexuelles, avances sexuelles ou représailles, grossesse

Autres motifs :

Identité de genre Expression de l'identité sexuelle, 3 %

Représailles ou menace de représailles, 3 %

Association, 2 %

État familial, 2 %

Croyances (p. ex. religion), 1 %

Aucun motif indiqué, 1 %

État matrimonial, 1 %

Citoyenneté, < 1 %

État d'assisté social, < 1 %

DEMANDES LIÉES AU *CODE*, PAR DOMAINE SOCIAL

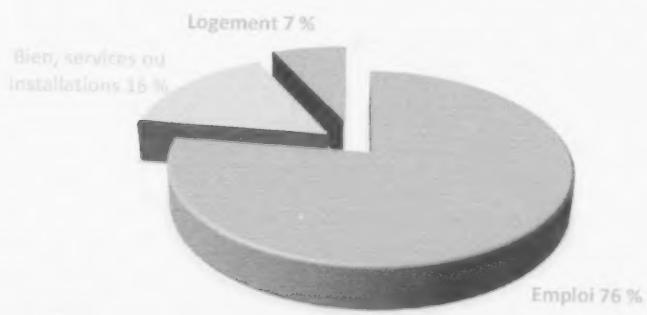

Autres domaines sociaux :

Contrats, < 1 %

Appartenance, < 1 %

Se faire entendre

Les gens prennent connaissance de leurs droits et leurs responsabilités conformément au *Code en matière de droits de la personne* par l'intermédiaire des médias, qui font des comptes rendus sur les dossiers de défense des droits de la personne.

Plus de 90 nouveaux articles relatifs aux dossiers de défense des droits de la personne du Centre ont été diffusés dans les journaux, à la radio et à la télévision en 2012-2013, notamment dans les médias suivants :

- Aboriginal Peoples Television Network
- Canada First Perspective
- CBC's Fifth Estate
- CBC Radio
- Canadian Human Resources Reporter
- CTV
- Globe and Mail
- Goldhawk Fights Back, Zoomer Radio
- Kitchener Waterloo Record
- Law Times
- Marathon Mercury
- Marketing Magazine
- Napanee Guide
- OMNI Television News
- Ottawa Citizen
- Punjabi Daily
- Sarnia Observer
- St. Catharines Standard
- Sudbury Star
- The Chronicle Journal (Thunder Bay)
- Toronto Star
- The Chronicle Journal (Thunder Bay)
- Toronto Sun
- Turtle Island News
- Wataway News
- Windsor Star

Grands titres qui ont attiré l'attention

Newcomers face illegal rent deposits *(Toronto Star)* – **De nouveaux arrivants doivent faire des dépôts illégaux pour leur loyer**

Time to end cities' discriminatory bylaws *(Law Times)* – **Il est grand temps de mettre fin aux règlements administratifs discriminatoires de la ville**

Discrimination shook me to the core *(Thunder Bay Chronicle)* – **La discrimination m'ébranle beaucoup**

Employees given the boot allegedly for not being soccer moms
(National Post) – Des employés se font remplacer sous prétexte de ne pas être des mères modèles

Napanee group home owners and residents file human rights applications *(Ottawa Citizen)* – **Un groupe de propriétaires et de résidents de Napanee déposent des requêtes en matière des droits de la personne**

$1.25 hour case a fight about stereotyping *(Welland Tribune)* - **1,25 $/heure : un conflit sur les stéréotypes**

Partenariats communautaires

Le Centre met sur pied des activités de sensibilisation dans des collectivités qui sous-utilisent ses services et participe en outre à des programmes communautaires et de formation continue en initiation juridique aux droits de la personne. Nous collaborons avec des organisations partenaires, dont des organismes communautaires, syndicaux et de services juridiques, dans la prestation de conseils et de renvois en matière de droits de la personne au palier des collectivités.

Le Centre tient à remercier les organisations avec lesquelles il a collaboré cette année :

Advocacy Centre for the Elderly ◯ ARCH Disability Law Centre ◯ Canadian Civil Liberties Association ◯ Canadian Hearing Society ◯ Canadian Mental Health Association ◯ Community Living Ontario ◯ Confederation College, Thunder Bay ◯ Hamilton Community Legal Clinic ◯ HIV and Aids Legal Clinic of Ontario (HALCO) ◯ Kinna-aweya Community Legal Clinic, Thunder Bay ◯ Industrial Accident Victims Group of Ontario (IAVGO) ◯ Justicia for Migrant Workers ◯ Metropolitan Action Committee on Violence Against Women and Children (METRAC) ◯ Legal Assistance Windsor ◯ Legal Clinic of Guelph and Wellington County ◯ Newcomer Centre of Peel ◯ Niagara North Community Legal Assistance ◯ Ontario Coalition of Agencies Serving Immigrants ◯ Ontario Human Rights Commission ◯ Ottawa Tenants Association ◯ Parkdale Community Legal Services ◯ Rexdale Women`s Centre ◯ South Ottawa Community Legal Services ◯ Tenant Duty Counsel Program of Ontario ◯ Workers' Action Centre

« L'engagement et la passion du Centre à l'égard de l'avancement des dossiers de défense des droits de la personne des travailleurs immigrants sont tout simplement inspirants... Le Centre a aussi représenté, de façon individuelle, des travailleurs immigrants qui avaient besoin d'aide pour lutter contre la discrimination dont ils étaient victimes. »

– Jessia Ponting, au nom du personnel du Rural Migrant Workers Human Rights Project

Extension des services aux collectivités autochtones

Le Centre reconnaît l'histoire unique des collectivités autochtones et l'oppression dont ils ont été victimes. Le Centre a lancé une initiative d'extension des services aux collectivités autochtones et a mis en œuvre des lignes directrices afin de faciliter l'accès à l'aide juridique pour les Autochtones. Les efforts de sensibilisation des Autochtones se sont intensifiés au cours de la dernière année.

La discrimination faite à l'égard des Autochtones a été rendue très visible en 2012-2013, à la lumière du mouvement de protestation Idle No More mené par les membres des collectivités autochtones. Le contrecoup a été ressenti dans tout le pays, particulièrement dans les commentaires écrits dans les blogues médiatiques. Un journal du Manitoba a même fermé sa page Facebook, indiquant :

> « Nous ne mâchons pas nos mots ici. Nous fermons notre page Facebook parce que des personnes y ont publié des commentaires extrêmement racistes à l'égard des Autochtones et ont identifié des photos d'une façon très raciste également... »

La discrimination continue à l'égard des Autochtones du Canada a été consignée dans de nombreuses études. Le racisme dont sont victimes les Autochtones est présent dans tous les secteurs de la société. Comme vous le constaterez dans les résumés de dossier, un de nos clients a reçu une lettre de son concessionnaire contenant les phrases suivantes :

> « Et c'est de cette façon dont vous me remerciez : en mentant, et en me volant. Typiquement indien. »

Dans le passé, les Autochtones n'ont pas réellement tiré profit du système des droits de la personne de l'Ontario. La situation s'explique par plusieurs raisons, notamment la préoccupation légitime liée au fait qu'un Autochtone fasse valoir ses droits puisse provoquer une réaction disproportionnée et très négative à l'échelle locale, en plus du risque d'avoir une incidence sur les autres Autochtones de la collectivité.

Les changements apportés au système des droits de la personne de l'Ontario en 2008 ont permis d'éliminer certaines barrières procédurales. Le Centre espère que ses services accessibles et son équipe d'avocats autochtones inciteront et aideront les Autochtones à utiliser la nouvelle procédure pour faire valoir leur droit de ne pas subir de discrimination.

Lorsque les personnes qui appellent au Centre s'auto-identifient en tant qu'Autochtones, le personnel leur demande si elles veulent avoir un avocat autochtone.

Extension des services aux collectivités autochtones

En 2012-2013, le personnel du Centre a participé à des activités de sensibilisation des Autochtones et a tenu des ateliers ainsi que des séances de consultation sur les questions juridiques avec de nombreux organismes et personnes autochtones, notamment :

- Ontario Federation of Indian Friendship Centres
- Negahneewin College, Confederation College
- Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation
- Odawa Native Friendship Centre
- North Bay Indian Friendship Centre
- Thunder Bay Indian Friendship Centre
- Thunder Bay Metis Community Centre
- Baamsedaa, Sarnia Community Legal Assistance
- Beendigen Inc.
- Urban Aboriginal Strategy, Thunder Bay
- Council Fire, Toronto
- Idle No More, Toronto
- Kinna-aweya Legal Clinic
- Union of Ontario Indians
- Native Issues Working Group, Northern Legal Clinics

Histoires relatives aux droits de la personne

Chaque année, le Centre offre des services juridiques à des milliers de personnes relativement à des requêtes et des requêtes potentielles devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Certains des dossiers que le Centre a traités en 2012-2013 sont résumés dans les pages qui suivent. Tous les règlements ont été gardés confidentiels. Pour obtenir d'autres exemples, veuillez consulter la page *Histoires des droits de la personne* de notre site Web.

Intervention précoce, résolution précoce

Il arrive parfois que le Centre intervienne rapidement afin de résoudre un problème, avant même que la procédure de défense des droits de la personne ne soit entamée.

Bébé arrive et papa a besoin d'un interprète

Une femme enceinte, qui devait accoucher dans les jours suivants, a appelé au Centre. Son partenaire, qui est sourd, voulait l'aider pendant le travail et l'accouchement. Le couple a demandé au personnel de l'hôpital de leur fournir un interprète en American Sign Language, mais leur demande a été refusée.

Le Centre a réussi à négocier des services d'interprétation à temps pour l'accouchement.

Retour au travail avec indemnisation pour

Le Centre a aidé une femme qui avait perdu son emploi de vendeuse dans un magasin d'aubaines lorsqu'elle a demandé un congé de maladie après avoir subi une chirurgie. Son employeur l'a congédiée lorsqu'elle est revenue au travail puisqu'elle avait encore besoin de certaines mesures d'adaptation pour effectuer ses tâches en raison de ses limitations physiques temporaires.

Le Centre a communiqué avec le responsable du magasin et a négocié une entente pour permettre à l'employée de revenir au travail.

Histoires relatives aux droits de la personne

Commentaires racistes en milieu de travail

Le Centre a représenté un employé noir qui a fait l'objet d'une mesure disciplinaire par son employeur, une chaîne de vente au détail présente dans l'ensemble de la province, après s'être disputé avec un collègue qui lui a dit des commentaires racistes.

Le Centre a négocié une entente qui a donné les résultats suivants :

- Retrait de la mesure de discipline de son dossier
- Mutation permanente vers un autre magasin de la chaîne
- Excuses personnelles de la part du vice-président
- Avertissement définitif au collègue qui a fait des commentaires racistes

Règlement des requêtes avant l'audience ou au cours de cette dernière

De nombreux clients décident d'obtenir un règlement au lieu de demander une audience en bonne et due forme. Nous négocions les règlements au cours d'une médiation au Tribunal ou directement avec les parties. Les modalités d'un règlement sont habituellement confidentielles et peuvent comprendre des réparations individuelles (comme une indemnisation financière) et des réparations d'intérêt public (comme la révision de la politique sur le harcèlement ou les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées).

Le Centre collabore avec les requérants afin d'obtenir des réparations d'intérêt public et ainsi aider les autres personnes qui sont victimes de discrimination semblable.

Amélioration des services de police afin d'accommoder les résidents sourds et malentendants

Le Centre a représenté un homme sourd, qui communique en American Sign Language. Notre client a eu des interactions avec le personnel du poste de police. Aucun service d'interprétation ne lui a été offert.

Le Centre a négocié une entente, qui a obligé le poste de police à :

- Installer un système d'interprétation vidéo à distance
- Offrir une formation sur les personnes ayant une déficience auditive et les mesures d'adaptation afférentes au personnel, en collaboration avec la Société canadienne de l'ouïe
- Mettre en œuvre une nouvelle procédure normale d'exploitation sur les mesures d'adaptation pour les personnes sourdes
- Mettre à jour les documents d'information de quart de travail afin d'y indiquer comment collaborer avec les personnes sourdes et malentendantes

Histoires relatives aux droits de la personne

Un employeur indemnisera une employée en processus de changement de sexe qui a été victime de discrimination

Le Centre a représenté une femme qui était en processus de changement de sexe, dans le cadre du Gender Transition Program du Centre for Addiction and Mental Health. Le Program exigeait qu'elle vive publiquement comme un homme et lui a demandé que son employeur envoie une lettre afin de confirmer qu'elle utilisait son nouveau prénom masculin au travail.

Après avoir demandé à son superviseur la lettre demandée, notre client a été l'objet de harcèlement quant à son identité de genre, notamment le refus de l'appeler par son nouveau prénom masculin. Il a été licencié.

Le Centre a négocié un règlement, qui comprend les points suivants :

- Indemnisation financière pour discrimination
- Indemnisation pour perte de salaire
- Formation des superviseurs, du personnel du service des ressources humaines et de tous les employés (actuels et nouveaux) sur les questions relatives à l'identité de genre
- Séance de formation individuelle avec le harceleur et son superviseur
- Modification de la politique sur les ressources humaines afin d'y intégrer les questions sur l'identité sexuelle .

Une commission scolaire convient d'instaurer un programme d'équité en emploi

Ranjit Khatkur a déposé une requête en matière de droits de la personne à l'encontre de son employeur, la Peel District Peel Board, alléguant qu'on lui avait refusé une promotion au poste de directrice d'école en raison de sa race, de sa couleur, de son lieu d'origine et de son origine ethnique.

Le *Toronto Star* a couvert l'affaire, indiquant que seulement 2 % des directeurs d'école à Peel étaient d'origine sud-asiatique, alors que près de 30 % des résidents de Peel sont de cette origine.

Le Centre a représenté M^{me} Khatkur à son audience devant le Tribunal. Comme indiqué par le *Toronto Star*, la requête de M^{me} Khatkur demandait une ordonnance pour obliger la commission scolaire à :

- Établir des politiques sur l'équité en emploi qui incluent les groupes marginalisés
- Passer en revue le processus d'embauche, de promotion et de maintien en poste
- Veiller à ce que les minorités visibles soient bien représentées au sein de la haute direction

Le Centre a négocié un règlement confidentiel avec la commission scolaire, avant que l'audience de M^{me} Khatkur ne soit terminée.

Histoires relatives aux droits de la personne

Un propriétaire devra établir une politique sur les droits de la personne et le traitement des personnes handicapées

Le Centre a représenté une femme qui avait plusieurs handicaps. Elle vivait dans le même immeuble pendant près de dix ans. Peu de temps après qu'un nouveau propriétaire ait acheté l'immeuble, l'administrateur de l'immeuble a commencé à l'injurier et à la harceler. Le harcèlement la ciblait explicitement en tant que personne handicapée et en tant que femme.

Après que la locataire se soit blessée en tombant dans les escaliers et qu'elle ait été amenée d'urgence à l'hôpital, le propriétaire a essayé de l'expulser, par l'intermédiaire de la Commission de la location immobilière. La locataire a déposé une requête en matière de droits de la personne parce que le propriétaire la traitait injustement en raison de ses handicaps.

Après la première journée de l'audience, le Centre a négocié une entente qui a donné les résultats suivants :

- Indemnisation financière pour discrimination
- Formation sur les droits de la personne obligatoire pour le propriétaire
- Établissement d'une nouvelle politique sur la prise de mesures d'adaptation pour les locataires ayant des handicaps, qui devra être affichée dans l'immeuble

Histoires relatives aux droits de la personne

Représentation aux audiences devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario

Lorsqu'il n'a pas été possible de régler un dossier au cours de la médiation, il doit être présenté devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. Quatre dossiers dans lesquels le Centre a représenté le requérant au cours de l'audience en 2012-2013 sont résumés dans les paragraphes qui suivent.

Islam v. Helrit Investments Ltd.

Le Centre a représenté M. Islam, un immigrant nouvellement arrivé du Bangladesh. Le futur propriétaire de M. Islam lui a demandé de payer 12 mois de loyer à l'avance afin de pouvoir louer l'appartement. Lorsqu'on demande à de nouveaux arrivants de payer plus de deux mois de loyer à l'avance, on contrevient à deux lois ontariennes : *Loi sur la location à usage d'habitation* et le *Code en matière de droits de la personne*. Le fait d'imposer des exigences supplémentaires aux nouveaux arrivants constitue un acte de discrimination selon le *Code*. La première journée de l'audience, le Centre a négocié avec le propriétaire. Le résultat a été une ordonnance sur consentement du Tribunal, qui a obligé le propriétaire à :

- Distribuer dans tous les immeubles une politique sur les droits de la personne précisant les exigences prévues dans le *Code*
- Veiller à ce que tout le personnel des immeubles comprenne ses obligations en matière de droits de la personne, conformément au *Code*

Le propriétaire a convenu de diffuser une annonce commune aux médias pour préciser les modalités du règlement, en soulignant que l'affaire permettra de sensibiliser les nouveaux Canadiens à l'égard de leurs droits et de rappeler aux propriétaires leurs responsabilités légales.

« Je suis content d'avoir brisé le silence et j'encourage les autres victimes à faire valoir leurs droits. »
– Rafiqul Islam

Russell v. Indeka Imports

Le Centre a représenté M^me^ Russell, une employée d'usine qui a été licenciée à son retour de congé de maladie, malgré qu'elle travaillait pour l'entreprise depuis longtemps. À l'audience, l'employeur a indiqué qu'elle avait été licenciée parce qu'elle travaillait trop lentement. Aucun autre employé n'a été licencié.

Le Tribunal a conclu que le congé de maladie de la requérante était le facteur de son licenciement.

Le Tribunal a ordonné :

- Une indemnisation financière de 15 000 $ pour discrimination
- Indemnisation pour perte de salaire
- Formation sur les droits de la personne pour les gestionnaires et les superviseurs de l'entreprise, dans les 60 jours suivants

Histoires relatives aux droits de la personne

Longboat v. 708179 Ontario Inc. and Dennis Davison

Lorsque M[me] Longboat n'a pas fait plusieurs paiements pour son véhicule, elle a reçu une lettre de l'entreprise de financement qui contenait le passage suivant :

> « Je ne voulais pas vous louer de véhicule, mais quand vous m'avez promis à plusieurs reprises de me payer à temps, j'ai accepté. Et là, pour me remercier, vous mentez et me volez. Typiquement indien. »

Le Centre a représenté M[me] Longboat à son audience. La décision du Tribunal indiquait :

« ... le message sous-jacent au commentaire des intimés était que les Autochtones étaient des menteurs, des tricheurs et des voleurs. La remarque évoque la notion que les Autochtones ne sont pas dignes de confiance et ne sont pas des membres légitimes de la société canadienne parce qu'ils font de la fraude afin d'obtenir ce qu'ils veulent. »

Le Tribunal a ordonné :

- Une indemnisation financière de 15 000 $ pour discrimination

G.G. v. 1489024 Ontario (Image Printing and Signs Ltd.)

Le Centre a représenté une employée qui a été harcelée et agressée sexuellement par son employeur.

Le Centre a demandé que la requête en matière de droits de la personne de la requérante soit gardée confidentielle puisqu'elle contenait de nombreux détails personnels et explicites. Le Tribunal a admis la demande.

Le Tribunal a conclu que Image Printing and Signs Ltd. et Noel Elias avait enfreint le droit de la requérante de travailler dans un environnement exempt de sollicitations et de harcèlement sexuels.

Le Tribunal a ordonné :

- Une indemnisation financière de 18 000 $ pour discrimination
- Une indemnisation de 11 930 $ pour perte de salaire
- L'établissement et la mise en œuvre d'une politique sur le harcèlement sexuel dans les 90 jours suivants, et envoyer un exemplaire au Centre

Évaluation des services dispensés

À la clôture du dossier, on remet un questionnaire de sondage à chacun des clients qui ont reçu des services juridiques du Centre.

Lorsqu'on leur demande de coter les services du Centre, les clients ont formulé les commentaires suivants :

« J'ai reçu tous les renseignements nécessaires et je suis très satisfait du processus dans son ensemble (traitement, soutien, information et règlement du dossier). »

« Je suis extrêmement satisfaite du service, de la compétence et de la minutie du personnel, tout au long du processus. »

« Je ne vois pas comment vos services pourraient être améliorés. Je vous serai toujours éternellement reconnaissante. »

« Merci beaucoup pour votre travail acharné! Vous m'incitez à toujours faire avancer les choses ainsi qu'à défendre mes droits et ceux des autres. »

« Je tiens à vous remercier encore. Vous avez été tout simplement merveilleux, et votre aide m'a permis de retrouver la paix d'esprit après m'être senti si seul et effrayé. »

Voici des messages de remerciement de certains de nos clients :

Votre philosophie, vos connaissances, votre empathie, votre gentillesse, votre compassion et votre sens de l'humour ont été des éléments clés dans mon périple dans le monde bizarre dans lequel j'évolue. Le temps que vous m'avez consacré m'a beaucoup touchée et je sais que je n'y serai pas arrivée sans votre précieuse expertise et votre incroyable patience.

J'ai vraiment aimé votre gentillesse, votre empathie et le temps que vous m'avez consacré pour régler mon dossier. Je suis très reconnaissante que vous m'ayez aidée à faire valoir mes droits et à obtenir des réparations. Je n'oublierai jamais que vous étiez prêts à passer votre jour férié avec moi, afin de m'aider à me préparer pour mon audience.

Mesures de rendement

Le Centre établit des objectifs de rendement chaque année dans le cadre de son processus de planification annuel. Le tableau ci-dessus indique les objectifs pour 2012-2013 et si nous avons réussi à les atteindre.

Service d'information et de conseil

Objectif de rendement pour 2012-2013	Réussite pour 2012-2013
a) Répondre à 25 500 demandes	Réponse à 27 629 demandes
b) Répondre à 78 % des appels	Réponse à 84 % des appels

Taux de règlement

Objectif de rendement pour 2012-2013	Réussite pour 2012-2013
75 % des dossiers qui se rendent en médiation sont résolus au cours de la procédure de médiation	74 % des dossiers de médiation ont été résolus, ce qui signifie que 164 dossiers ont été réglés grâce à la médiation. 99 autres dossiers ont été réglés avant l'audience ou au cours de cette dernière.

Satisfaction de la clientèle

Objectif de rendement pour 2012-2013	Réussite pour 2012-2013
Au moins 85 % des clients indiquent qu'ils sont satisfaits ou très satisfaits des services du Centre	97 % des clients ont indiqué qu'ils étaient satisfaits ou très satisfaits de nos services

Couverture médiatique

Objectif de rendement pour 2012-2013	Réussite pour 2012-2013
Le Centre réussit à faire couvrir au moins cinq histoires en matière de droits de la personne de façon positive par les médias de grande diffusion, afin de sensibiliser la population à nos services.	Le Centre a réussi à faire couvrir six dossiers de façon positive par les médias de grande diffusion, ce qui a engendré plus de 90 occurrences médiatiques.

Examen du système des droits de la personne de l'Ontario

En novembre 2012, le procureur général a reçu le rapport définitif sur l'examen du système des droits de la personne de l'Ontario. Ce rapport, préparé par l'examinateur indépendant Andrew Pinto, a révélé que les changements apportés en 2008 au système des droits de la personne de l'Ontario ont permis de mieux faire valoir les droits de la personne, soit grâce à une procédure de résolution des conflits équitable et transparente pour toutes les parties.

Le document de 200 pages contient 33 recommandations afin d'améliorer davantage le système des droits de la personne de l'Ontario. Les recommandations qui ciblent le Centre ainsi que les mesures que nous avons prises pour mettre en application ces recommandations sont énumérées ci-dessous.

Le rapport Pinto recommande que le gouvernement augmente le financement du Centre afin de permettre l'extension des services juridiques offerts aux personnes qui déposent une requête en matière des droits de la personne.

Recommandation	Mesure/résultats
Telephone Advice Service • Réduire le temps d'attente. • Fournir plus d'information aux appelants qui ont été mis en attente.	• Le temps d'attente a été réduit à 6 minutes. • Nous répondons maintenant à 84 % des appels reçus. • Les appelants qui ont été mis en attente obtiennent de l'information détaillée sur les droits de la personne ainsi que sur leur place dans la file d'attente.
Services juridiques • Réduire le délai pour consulter un avocat. .	• Un appelant qui doit bientôt se présenter à une médiation ou une audience ou qui doit respecter une échéance du Tribunal peut rencontrer un avocat dans les deux semaines suivantes. • Les entretiens non urgents sont prévus dans les sept semaines suivantes.
Services d'un avocat au cours de la médiation • Améliorer la disponibilité des avocats pour aider les requérants qui doivent aller au Tribunal pour une médiation	• Un projet pilote est en cours afin d'augmenter de façon considérable la disponibilité des avocats pour les dossiers de médiation. • L'objectif est de représenter les requérants dans jusqu'à trois fois plus de médiations.
Services juridiques dans l'ensemble de la province • Avoir plus de personnel dans les bureaux juridiques communautaires à l'extérieur de Toronto.	• Des avocats ont récemment été embauchés à Hamilton et Peel. • Le Centre a aussi des avocats à Windsor, Thunder Bay, Ottawa, Guelph et Sault Ste. Marie.
Relation avec la Commission et le Tribunal • Renforcer les liens et la communication avec la Commission et le Tribunal.	• Le Centre collabore avec le Tribunal et la Commission afin d'améliorer la coordination de l'exécution de nos mandats respectifs.
Services aux Autochtones • Augmenter la mobilisation des Autochtones dans le système des droits de la personne de l'Ontario.	• Le Centre a une politique en matière de service qui a pour but d'offrir des services culturellement appropriés aux Autochtones. • Des avocats autochtones ont été embauchés afin d'aider toute personne autochtone qui préfère traiter avec un Autochtone. • Le Centre collabore avec les médias autochtones afin de sensibiliser les Autochtones à nos services, et ce, dans l'ensemble de la province. • Le Centre a aussi mis en œuvre un programme de sensibilisation pour les organismes autochtones.

Notre personnel

La photo montre quelques membres du personnel du Centre, principalement de l'équipe de Toronto et quelques avocats de nos bureaux régionaux. Le siège social du Centre est situé à Toronto, mais le Centre a aussi des bureaux à Brampton, Guelph, Hamilton Ottawa, Sault Ste. Marie, Thunder Bay et Windsor. Plus de 60 % de nos demandes de renseignements proviennent de l'extérieur de la région du Grand Toronto. Le personnel travaille en équipes composées d'avocats, de parajuristes, de conseillers et de représentants en droits de la personne, de coordinateurs de dossiers juridiques, d'adjoints administratifs et de cadres. Notre structure permet à notre personnel d'échanger de l'information, de mettre à profit leurs compétences et les ressources, de résoudre des problèmes ensemble et d'offrir des services de grande qualité.

Conseil d'administration

Patrick Case, LL.B., LL.M (Osgoode), a été nommé président du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne en octobre 2010. Il est actuellement professeur au département de sciences politiques de l'Université de Guelph. Il est titulaire de cours en rapport avec les droits de la personne et la Charte et est professeur auxiliaire à l'école de droit Osgoode Hall. M^{e} Case est aussi membre du conseil d'administration de Facing History and Ourselves (Face à face avec l'histoire), un organisme qui aide des éducateurs du monde entier à faire le lien entre le passé et les choix éthiques d'aujourd'hui.

De 2006 à 2010, M^{e} Case a été commissaire à la Commission ontarienne des droits de la personne. Il a été syndicaliste et conseiller scolaire, et c'est un praticien soucieux avant tout d'aider la cause des femmes victimes de la violence masculine. M^{e} Case a été avocat-conseil à la division de droit familial, Parkdale Community Legal Services. Ancien président de la Fondation canadienne des relations raciales, instituée dans le cadre de l'entente sur les mesures de redressement conclue par le gouvernement fédéral avec les Canadiens d'origine japonaise, il a été coprésident du comité des droits à l'égalité du Programme de contestation judiciaire du Canada.

Mandat : du 20 octobre 2010 au 19 octobre 2015

Eugenia Papageorgiou est avocate-conseil auprès du Comité des recours collectifs de la Fondation du droit de l'Ontario.. Elle a antérieurement été associée au contentieux du cabinet McCarthy Tetrault LLP, avocate générale adjointe de l'Université York et procureure adjointe de la Couronne au ministère du Procureur général. M^{e} Papageorgiou est membre du conseil de la Barbra Schlifer Commemorative Clinic et sa présidente actuelle, de même que membre du comité du développement chrétien de l'Église Unie de Humbercrest.

Mandat : du 9 avril 2008 au 8 avril 2013

Jim Thomas est président du Centre for Creative Change, une société d'experts-conseils en gestion du changement. Depuis plus de quatorze ans, il œuvre auprès de conseils et de grandes entreprises en gouvernance et efficacité des conseils d'administration. Il agit en qualité de négociateur pour le compte du gouvernement de l'Ontario et a facilité le règlement de nombreux différends dans le secteur parapublic. Avocat et ingénieur, M^{e} Thomas a été sous-ministre du Travail et sous-ministre du Secrétariat du Conseil de gestion.

Mandat : du 2 décembre 2009 au 2 mai 2013 (démission)

Conseil d'administration

Mary Gusella, J.D. a été commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne, présidente canadienne de la Commission mixte internationale du Canada et des États-Unis, membre de la Commission de la fonction publique, présidente de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ainsi que présidente-directrice générale de la Société d'expansion du Cap-Breton. Elle a en outre été membre et présidente du conseil de l'Institut d'administration publique du Canada et membre du comité consultatif du Musée canadien des droits de la personne. M[e] Gusella est membre du Barreau du Haut-Canada et de la Commission internationale de juristes – section canadienne Titulaire d'un certificat de l'Institut canadien des valeurs mobilières, elle est bachelière des universités de Toronto et d'Ottawa.

Mandat : du 17 septembre 2009 au 24 novembre 2014

Patrick Nadjiwan est membre de la Première nation des Chippewas de Nawash. Exerçant en droit des Autochtones depuis une quinzaine d'années, il est avocat-conseil général auprès de conseils tribaux et de gouvernements des Premières nations, ainsi que d'organisations et de particuliers autochtones. M[e] Nadjiwan possède son propre cabinet, Nadjiwan Law Office, et il a à son actif une expérience diversifiée : contentieux, gouvernance des Premières nations, gouvernance d'entreprise, droit administratif, droit du travail et droit constitutionnel.

Mandat : du 17 septembre 2009 au 24 novembre 2014

Nancy Gignac a été enseignante au niveau primaire, puis directrice adjointe et directrice au conseil scolaire de district du comté d'Essex. Elle a également été directrice surveillante de l'éducation de l'enfance en difficulté, principalement responsable des programmes et services de ce secteur dans les écoles primaires et secondaires. Mme Gignac a par ailleurs été conceptrice de programmes et chargée de cours à la faculté d'éducation de l'Université de Windsor; elle est actuellement conseillère pédagogique indépendante Mme Gignac a siégé au conseil d'administration de la Société d'aide à l'enfance de Windsor-Essex et des Maryvale Adolescent and Family Services, à titre de membre et de présidente. À l'heure actuelle, elle est membre du conseil d'administration pour les Maryvale Adolescent and Family Services et le John McGivney Children's Centre.

Mandat : du 17 septembre 2009 au 24 novembre 2014

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2013 ET 2012

HILBORN LLP

HILBORN LLP

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'administrateur du
Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne**, qui comprennent les états de la situation financière aux 31 mars 2013, 31 mars 2012 et 1er avril 2011, et les états des résultats, de l'actif net et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 31 mars 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion
À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne aux 31 mars 2013, 31 mars 2012 et 1er avril 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 31 mars 2012, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Hilborn LLP

Toronto (Ontario)
Le 11 septembre 2013

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

401 Bay Street · Suite 3100 · P.O. Box 49 · Toronto · ON · CA · M5H 2Y4 · P416-364-1359 · F416-364-9503 · hilbornca.com

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

États de la situation financière

	31 mars 2013 $	31 mars 2012 $	1er avril 2011 $
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie	**504 292**	379 328	264 742
TVH à recevoir	**54 756**	82 389	67 796
Frais payés d'avance	**81 857**	128 408	118 241
	640 905	590 125	450 779
Actif à long terme			
Immobilisations corporelles (note 4)	**73 811**	122 830	168 367
Actifs incorporels (note 5)	**364 981**	482 668	405 016
	438 792	605 498	573 383
	1 079 697	1 195 623	1 024 162
PASSIF			
Passif à court terme			
Dettes et charges à payer	**368 899**	464 301	439 151
ACTIF NET (note 7)	**710 798**	731 322	585 011
	1 079 697	1 195 623	1 024 162

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

États des résultats

Exercices clos les 31 mars	2013 $	2012 $
Produits		
Ministère du Procureur général	**5 476 200**	5 521 200
Produits d'intérêts	**12 916**	2 675
	5 489 116	5 523 875
Dépenses		
Salaires	**3 687 124**	3 860 963
Avantages du personnel	**754 362**	693 488
Dotation à l'amortissement	**234 068**	191 058
Déplacements	**28 406**	29 767
Fournitures et matériel	**105 761**	127 689
Frais du conseil	**31 982**	29 382
Communications	**117 227**	102 906
Prestation de services à l'échelle de la province	**56 287**	47 656
Services	**494 423**	294 655
	5 509 640	5 377 564
Excédent des produits sur les dépenses (des dépenses sur les produits) de l'exercice	**(20 524)**	146 311

États de l'actif net

Exercices clos les 31 mars	2013 $	2012 $
Actif net, ouverture de l'exercice	**731 322**	585 011
Excédent des produits sur les dépenses (des dépenses sur les produits) de l'exercice	**(20 524)**	146 311
Actif net, clôture de l'exercice	**710 798**	731 322

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

États des flux de trésorerie

Exercices clos les 31 mars

	2013 $	2012 $
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les dépenses (des dépenses sur les produits) de l'exercice	**(20 524)**	146 311
Élément sans incidence sur la trésorerie		
Dotation à l'amortissement	**234 068**	191 058
	213 544	337 369
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) de la TVH à recevoir	**27 633**	(14 593)
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	**46 551**	(10 167)
Augmentation (diminution) des dettes et charges à payer	**(95 402)**	25 150
	192 326	337 759
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(36 597)**	(33 250)
Actifs incorporels	**(30 765)**	(189 923)
	(67 362)	(223 173)
Variation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	**124 964**	114 586
Trésorerie, ouverture de l'exercice	**379 328**	264 742
Trésorerie, clôture de l'exercice	**504 292**	379 328

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires

31 mars 2013 et 2012

Nature des activités

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le «Centre») a été constitué le 20 décembre 2006 à titre de société sans capital social conformément à la sanction royale de l'article 45.11 de la *Loi modifiant le Code des droits de la personne*, 2006. Les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 30 juin 2008 et le Centre a ouvert ses portes ce jour-là.

Le Centre n'est pas un organisme de la Couronne, mais il est désigné comme un organisme de service opérationnel et il relève du ministère du Procureur général («MPG»). Le Centre est indépendant du gouvernement de l'Ontario devant lequel il est toutefois responsable. En vertu du protocole d'entente («PE») conclu entre le Centre et le Procureur général de la province d'Ontario, les buts poursuivis par le Centre sont les suivants :

a) mettre en place et administrer un système efficient de prestation de services d'assistance, y compris de services juridiques, concernant les demandes soumises au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en vertu de la partie IV du code;

b) définir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'assistance, qui tiennent compte des ressources financières.

Le Centre est un organisme sans but lucratif et, à ce titre, il est exonéré des impôts sur le revenu.

1. **Principales méthodes comptables**

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif («NCOSBL») du Canada, en appliquant les principales méthodes comptables suivantes :

a) **Comptabilisation des produits**

Le Centre reçoit des produits du MPG. Les montants sont comptabilisés en produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir. L'utilisation de tous les fonds reçus fait l'objet d'une affectation aux fins définies par le PE.

b) **Instruments financiers**

i) **Évaluation des instruments financiers**

Le Centre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, ajustée pour tenir compte des coûts de transaction dans le cas où un actif financier ou un passif financier est évalué ultérieurement au coût après amortissement.

Le Centre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent la trésorerie.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement comprennent les dettes et charges à payer.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2013 et 2012

1. **Principales méthodes comptables (suite)**

b) **Instruments financiers (suite)**

ii) **Dépréciation**

À la fin de chaque exercice, le Centre détermine si des indications donnent à penser qu'un actif financier évalué au coût après amortissement pourrait avoir perdu de la valeur. Les indications objectives d'une perte de valeur comprennent des données observables portées à l'attention du Centre. De l'avis de la direction, il n'existe aucune indication de perte de valeur des actifs financiers.

c) **Immobilisations corporelles**

Les coûts des immobilisations sont inscrits à l'actif lorsque les critères définis pour la comptabilisation à titre d'immobilisation sont satisfaits; autrement, les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Le coût d'une immobilisation comprend son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif pour l'utilisation à laquelle il est destiné.

Les immobilisations sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé linéairement à des taux devant permettre d'éteindre le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Mobilier et agencements	5 ans linéairement
Matériel informatique	3 ans linéairement

Une immobilisation est soumise à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée dans les états des résultats lorsque la valeur comptable de l'actif excède la somme des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de son utilisation et de sa sortie éventuelle de l'actif. La perte de valeur est calculée comme l'excédent de la valeur comptable de l'immobilisation sur sa juste valeur.

Il n'y a pas de reprise de perte de valeur si la juste valeur de l'immobilisation s'accroît ultérieurement.

d) **Actifs incorporels**

Les coûts des actifs incorporels sont inscrits à l'actif lorsque les critères définis pour la comptabilisation à titre d'actif incorporel sont satisfaits; autrement, les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Le coût d'un actif incorporel acquis séparément comprend son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif pour l'utilisation à laquelle il est destiné.

Les actifs incorporels sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2013 et 2012

1. **Principales méthodes comptables (suite)**

d) **Actifs incorporels (suite)**

L'amortissement des logiciels d'application est calculé linéairement à des taux devant permettre d'éteindre le coût des actifs incorporels sur leur durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Logiciels informatiques	3 ans linéairement
Outil de suivi de la clientèle	5 ans linéairement

Un actif incorporel est soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une perte de valeur potentielle est identifiée, son montant est quantifié en comparant la valeur comptable de l'actif incorporel et sa juste valeur. Toute perte de valeur de l'actif incorporel est comptabilisée dans le résultat de la période au cours de laquelle elle est déterminée.

Il n'y a pas de reprise de perte de valeur si la juste valeur de l'actif incorporel s'accroît ultérieurement.

e) **Estimations de la direction**

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à poser des jugements et des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur l'application des normes comptables et sur les montants présentés des actifs et des passifs et des informations sur les actifs et les passifs éventuels à la date de clôture et les montants présentés des produits et des charges de l'exercice considéré. Les résultats réels pourront différer de ces estimations, et les écarts seront comptabilisés dans les exercices futurs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'une révision périodique. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où les estimations sont révisées et dans les exercices futurs touchés.

2. **Adoption des normes comptables pour les organismes sans but lucratif**

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif («NCOSBL») qui constituent la Partie III du Manuel de l'ICCA – Comptabilité.

Le premier exercice du Centre fondé sur les NCOSBL est l'exercice clos le 31 mars 2013. La date de transition aux NCOSBL est donc le 1er avril 2011. Chaque année, au 31 mars, le Centre présentait antérieurement ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada («PCGRC») en vigueur à ce moment, et cela jusqu'au 31 mars 2012 inclusivement.

Comme les présents états financiers sont les premiers états financiers pour lesquels le Centre a appliqué les NCOSBL, ils ont été établis selon les dispositions énoncées au chapitre 1501 des NCOSBL, Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2013 et 2012

2. **Adoption des normes comptables pour les organismes sans but lucratif (suite)**

Le Centre est tenu d'appliquer les NCOSBL en vigueur pour les périodes se terminant le 31 mars 2013 pour :

a) la préparation et la présentation de son état de la situation financière d'ouverture au 1er avril 2011;

b) la préparation et la présentation de son état de la situation financière au 31 mars 2013 (incluant les chiffres comparatifs pour 2012), de son état des résultats, son état de l'évolution de l'actif net et son état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2013 (incluant les chiffres comparatifs pour 2012) et les informations données par voie de notes (incluant les informations comparatives pour 2012).

Le Centre a publié des états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2012 en appliquant les principes comptables généralement reconnus prescrits par la Partie V du Manuel – Comptabilité de l'ICCA. L'adoption des NCOSBL n'a pas eu d'incidence sur les montants précédemment présentés des actifs, des passifs et de l'actif net du Centre et, en conséquence, aucun ajustement n'a été comptabilisé dans les états comparatifs de la situation financière, des résultats, de l'actif net et des flux de trésorerie. Certains montants et éléments d'information présentés par le Centre dans les présents états financiers tiennent compte des nouvelles exigences de présentation et d'informations à fournir des NCOSBL.

3. **Instruments financiers**

Le Centre est exposé à des risques financiers découlant de ses instruments financiers comme il est décrit ci-dessous.

Les instruments financiers du Centre et la nature des risques auxquels il peut être soumis sont les suivants :

	Risques				
			Risque de marché		
Instrument financier	Crédit	Liquidité	Change	Taux d'intérêt	Prix autre
Trésorerie	x				
Dettes et charges à payer		x			

a) **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à une transaction manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les liquidités sont conservées dans une grande banque à charte canadienne. De l'avis de la direction, le Centre n'est pas exposé à un risque de crédit important du fait de ses instruments financiers.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2013 et 2012

3. **Instruments financiers (suite)**

b) **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le Centre éprouve des difficultés à honorer à l'échéance ses engagements envers ses créanciers. Le Centre remplit les exigences auxquelles il est soumis en matière de liquidités en préparant des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à son fonctionnement et en en assurant le suivi, en anticipant ses activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités. De l'avis de la direction, le Centre n'est pas exposé à un risque de liquidité important du fait de ses instruments financiers.

c) **Risque de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent au regard du dollar canadien en raison de variations des taux de change. À ce moment-ci, le Centre n'a que des transactions minimales en devises et, en conséquence, de l'avis de la direction, le Centre n'est pas exposé au risque de change.

d) **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. Le Centre n'investit pas dans des instruments financiers soumis au risque de marché. De l'avis de la direction, le Centre n'est pas exposé à un risque de marché important.

e) **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque de taux d'intérêt du Centre découle de ses actifs porteurs d'intérêt. De l'avis de la direction, le Centre n'est pas exposé à un risque de taux d'intérêt important.

f) **Concentration du risque**

La concentration du risque peut résulter de la concentration de contreparties appartenant à des secteurs d'activité spécifiques, de catégories de qualité de crédit ou de la distribution géographique ou de l'existence d'un nombre limité de contreparties individuelles, qui pourraient entraîner un risque élevé pour l'entité advenant que se produise un événement économique ayant un impact analogue sur les contreparties. De l'avis de la direction, il n'y a pas de concentration importante du risque associé aux instruments financiers du Centre.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2013 et 2012

3. **Instruments financiers (suite)**

g) **Risque de prix**

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison de variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument individuel ou à son émetteur ou de facteurs affectant tous les instruments similaires négociés sur le marché. Le Centre n'est pas exposé au risque de prix autre.

h) **Fluctuations du risque**

Il n'y a pas eu de fluctuations des risques auxquels le Centre était exposé par rapport à l'exercice précédent.

4. **Immobilisations corporelles**

			31 mars 2013
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Net**
	$	**$**	**$**
Mobilier et agencements	4 150	2 490	1 660
Matériel informatique	295 471	223 320	72 151
	299 621	225 810	73 811

			31 mars 2012
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Net**
	$	**$**	**$**
Mobilier et agencements	4 150	1 660	2 490
Matériel informatique	258 874	138 534	120 340
	263 024	140 194	122 830

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2013 et 2012

4. Immobilisations corporelles (suite)

			1er avril 2011
	Coût $	Amortissement cumulé $	Net $
Mobilier et agencements	4 150	830	3 320
Matériel informatique	225 623	60 576	165 047
	229 773	61 406	168 367

5. Actifs incorporels

			31 mars 2013
	Coût $	Amortissement cumulé $	Net $
Logiciels	118 689	99 205	19 484
Outil de suivi de la clientèle	575 208	229 711	345 497
	693 897	328 916	364 981

			31 mars 2012
	Coût $	Amortissement cumulé $	Net $
Logiciels	118 689	59 643	59 046
Outil de suivi de la clientèle	544 444	120 822	423 622
	663 133	180 465	482 668

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2013 et 2012

5. **Actifs incorporels (suite)**

	Coût $	Amortissement cumulé $	1er avril 2011 Net $
Logiciels	110 203	22 727	87 476
Outil de suivi de la clientèle	363 008	45 468	317 540
	473 211	68 195	405 016

6. **Régime de retraite**

Le Centre, par l'entremise du parrainage du MPG, participe à titre d'employeur à un régime à prestations déterminées administré par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario («CRRFO») pour les employés de la province d'Ontario. En se fondant sur les taux de cotisation fixés par la CRRFO, le Centre verse au régime des montants égaux aux cotisations des employés, au taux de 6,4 % des gains à hauteur du maximum des prestations de retraite annuelles payables («MPRAP») en vertu du RPC et de 9,5 % pour les gains excédant le MPRAP. Le régime est comptabilisé à titre de régime à cotisations déterminées car on ne dispose pas d'informations suffisantes pour suivre les exigences de présentation d'un régime à prestations déterminées. Le Centre a versé 255 757 $ (2012 – 248 339 $) au régime, montant qui est comptabilisé à titre d'avantages du personnel dans l'état des résultats.

7. **Répartition des produits de subventions**

Le Centre a consacré les fonds reçus sous forme de subventions aux fins suivantes :

	2013 $	2012 $
Produits – Ministère du Procureur général	5 476 200	5 521 200
Autres produits	12 916	2 675
Frais de fonctionnement	(5 509 640)	(5 377 564)
Dotation à l'amortissement comprise dans les frais de fonctionnement	234 068	191 058
Acquisition d'immobilisations corporelles	(67 362)	(223 173)
	146 182	114 196

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2013 et 2012

7. **Répartition des produits de subventions (suite)**

Rapprochement de l'actif net

	Immobilisations $	Fonctionnement $	Total $
Actif net, ouverture de l'exercice	605 498	125 824	731 322
Excédent des produits sur les dépenses (des dépenses sur les produits) de l'exercice	(234 068)	213 544	(20 524)
Fonds virés au fonds des immobilisations	67 362	(67 362)	-
	438 792	272 006	710 798

8. **Engagements**

Le Centre a pris des engagements au titre de la location de divers matériels de bureau. Les paiements annuels de location de matériels sont les suivants :

	$
2014	7 851
2015	5 591
2016	1 526
2017	1 017
	15 985

9. **Dépendance économique**

Le Centre tire la totalité de ses produits du ministère du Procureur général.

HILBORN

LISTENERS. THINKERS. DOERS.

401 Bay Street · Suite 3100 · P.O. Box 49 · Toronto · ON · CA · M5H 2Y4 · P416-364-1359 · F416-364-9503 · hilbornca.com

Décisions du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) dans les dossiers du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (CAJDP)
Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013

A. Définitions et notes explicatives
B. Décisions définitives
C. Décisions résultant d'un réexamen
D. Décisions provisoires sur le fond
E. Décisions résultant d'un réexamen

A. Définitions et notes explicatives

Contravention à un règlement : Situation où une partie ne respecte pas les modalités du règlement convenu lors d'une médiation.
Décision relative à des réparations – Report : Le Tribunal a établi l'existence de la discrimination, mais rendra ultérieurement sa décision sur les mesures de réparation à adjuger.
Dommages-intérêts généraux : Indemnisation des souffrances et douleurs subies en conséquence de la discrimination.
Décision provisoire : Décision du Tribunal qui n'est pas définitive. Elles portent habituellement sur une question ou des points de procédure relativement à la manière dont se déroulera la suite de l'affaire.
Réparations provisoires : Demande adressée au Tribunal afin qu'il exige de l'intimé la prise (ou non) de certaines mesures, même si l'affaire n'a pas encore été tranchée (p. ex. conserver tel quel le nombre d'heures imparties à un employé).
Révision judiciaire : Requête auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario visant à déterminer si une décision du Tribunal est fondée en droit.
Fond : Ensemble des faits justifiant le bien-fondé de l'affaire et déterminant s'il existe des éléments de preuve ou un lien suffisants avec le *Code des droits de la personne*.
Réparations d'intérêt public : Mesures prises à l'échelle du système, en vue d'empêcher que la discrimination ne se reproduise à l'avenir.
Demande de réexamen : Demande auprès du Tribunal, le priant de réexaminer une décision définitive.
Art. 45.1 : Disposition du *Code des droits de la personne* ayant trait au pouvoir du Tribunal de déterminer si le fond d'une requête a été traité de façon appropriée dans une autre instance.
Dommages-intérêts spéciaux : Mesures d'indemnisation du requérant de sommes perdues, telles que salaires ou avantages.

B. DÉCISIONS DÉFINITIVES

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultat/réparations
642518 Canada Inc. v. Vetricek, 2012 ONSC 5546	1er octobre 2012	Handicap	Emploi	Demande de révision judiciaire de l'intimé pour les décisions 2010 HRTO 757 et 2010 HRTO 1436 – Rejetée.
Dream Team v Toronto (City), 2012 ONSC 3904	10 août 2012	Handicap	Logement	Demande de révision judiciaire de l'intimé pour la décision 2102 HRTO 25 – Rejetée.
G.G v. 1489024 Ontario Ltd., 2012 HRTO 1197	18 juin 2012	Sexe (sollicitations et harcèlement sexuels)	Emploi	Demande admise. Dommages-intérêts généraux : 18 000 $ Dommages-intérêts spéciaux : 11 930 $ (perte de salaire) Réparations d'intérêt public : Dans les 90 jours suivants, l'intimé doit établir une politique de lutte contre le harcèlement sexuel au sein de son organisme et en fournir un exemplaire à l'avocat du requérant.
Islam v. Helrit Investments Ltd., 2013 HRTO 390	7 mars 2013	Lieu d'origine et citoyenneté	Logement	Avec le consentement des parties, le Tribunal a exigé une déclaration commune aux médias.

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultat/réparations
Kacan v. Ontario Public Service Employees Union, 2012 HRTO 1388	16 juillet 2012	Handicap	Logement et biens, services ou installations	Requête rejetée (fond) – Le piquetage n'est pas considéré comme étant un domaine social en ce qui concerne le logement ou les services).
Korkola v. Maid Day! Maid Day! Inc.	28 mars 2013	Sexe (grossesse)	Emploi	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 13 000 $ Dommages-intérêts spéciaux : 1 962 $ (perte de salaire) Réparations d'intérêt public (dans les 90 jours suivants) : • L'intimé et les personnes assumant des fonctions de gestion ou de supervision doivent réussir le module d'apprentissage électronique sur les droits de la personne de la Commission ontarienne des droits de la personne. • L'intimé doit fournir un exemplaire de sa politique sur les droits de la personne (qui doit être conforme au Code) au requérant.
Longboat v. 708179 Ontario Inc., 2012 HRTO 2170	19 novembre 2012	Race et motifs connexes	Logement et biens, services ou installations	Demande admise. Dommages-intérêts généraux : 15 000 $

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultat/réparations
Martinez v. Garcia, 2012 HRTO 1239	25 juin 2012	Lieu d'origine, ascendance, état d'assisté social	Logement	Demande admise. Dommages-intérêts généraux : 1 000 $
Ong v. Poya Organics & Spa Ltd., 2012 HRTO 2058	8 novembre 2012	Sexe (grossesse)	Emploi	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 12 000 $ Dommages-intérêts spéciaux : 5 280 $ (perte de salaire) La personne et l'entreprise intimées ont été considérées comme étant conjointement et solidairement responsables.
Patterson v. Mississauga (City), 2013 HRTO 395	8 mars 2013	Couleur, âge	Emploi	Requête rejetée (la plupart des allégations concernaient des retards, et le reste des allégations n'avait aucune probabilité raisonnable de succès).
Pilkey v. Guild Automotive Restorations Inc., 2012 HRTO 1522	3 août 2012	Sexe, handicap, état familial, représailles	Emploi	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 15 000 $ Dommages-intérêts spéciaux : 15 680 $ (perte de salaire)

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Résultat/réparations
Russell v. Indeka Imports Ltd., 2012 HRTO 926	16 mai 2012	Handicap	Emploi	Requête admise. Dommages-intérêts généraux : 15 000 $ Dommages-intérêts spéciaux : Les parties doivent déterminer la somme payable pour la perte de prestations d'assurance-emploi, à défaut de quoi elles devront établir leurs propres calculs et le Tribunal prendra une décision. Réparations d'intérêt public : Dans les 60 jours suivants, les gestionnaires et les superviseurs de l'entreprise intimée doivent réussir le module d'apprentissage électronique sur les droits de la personne de la Commission ontarienne des droits de la personne et fournir des exemplaires des certificats de réussite au requérant.
Russell v. Indeka Imports Ltd., 2013 HRTO 421	12 mars 2013	Handicap	Emploi	Décision relative à des réparations. Le requérant n'a pas droit à une indemnité pour perte de prestations d'assurance-emploi, le cas échéant.
Swift v. Bell Technical Solutions, 2013 HRTO 210	5 février 2013	Handicap	Emploi	Requête rejetée (l'affaire relève d'une compétence fédérale).
Zhao v. Toronto Community Housing Corporation, 2012 HRTO 2187	22 novembre 2012	Âge	Emploi	Requête rejetée (fond). La requête n'avait aucune probabilité raisonnable de succès.

C. DÉCISIONS RÉSULTANT D'UN RÉEXAMEN

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
Garrie v. Janus Joan Inc., 2012 HRTO 999	16 mai 2012	Handicap	Emploi	Demande de réexamen du requérant pour sa requête à l'encontre de la personne intimée – Rejetée.
Garrie v. Janus Joan Inc., 2012 HRTO 1955	15 octobre 2012	Handicap	Emploi	Demande de réexamen du requérant – Admise.
Alcee v. Ontario Family Group Homes Inc., 2013 HRTO 439	14 mars 2013	Handicap	Emploi	Demande de réexamen du requérant – Rejetée.
Minoo v. Ontario Family Medicine Residency Program, 2013 HRTO 99	21 janvier 2013	Race et motifs connexes, croyances, âge	Biens, services ou installations et emploi	Demande de réexamen du requérant – Admise partiellement (le Tribunal examinera de nouveau les modifications proposées et les allégations systémiques soulevées dans la demande d'ordonnance dans le cadre d'une instance).
O'Brien v. Organic Bakery Works Inc., 2013 HRTO 5	3 janvier 2013	Handicap	Emploi	Demande de réexamen de l'intimé – Rejetée.

D. DÉCISIONS PROVISOIRES

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
Austen v. Senior Tours Canada, 2013 HRTO 375	5 mars 2013	Handicap	Biens, services ou installations	Demande d'ajournement de l'intimé – Rejetée.

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
Axworthy v. Caledon (Town), 2012 HRTO 1661	31 août 2012	Handicap	Emploi	Demande de modification du requérant de la demande sur la contravention du règlement – Admise. Demande de présentation de documents fiscaux de l'intimé – Admise partiellement.
Baylon v. University Health Network, 2012 HRTO 1783	19 septembre 2012	Handicap	Emploi	Demande de modification du requérant (sans objection) – Admise. Demande de rejet pour cause de retard de l'intimé – Rejetée
Benedicto v. Auralite Panel Products Limited, 2012 HRTO 2194	23 novembre 2012	Race et motifs connexes, représailles	Emploi	Demande d'ajournement de l'intimé – Rejetée.
Brackenbury v. Priszm, 2012 HRTO 1292	29 juin 2012	Handicap	Emploi	Demande de maintien de la suspension de la requête du requérant – Admise.
Brackenbury v. Priszm, 2013 HRTO 244	11 février 2013	Handicap	Emploi	Demande de rejet de la requête du requérant en raison de la faillite de l'entreprise intimée – Admise. Demande du requérant pour que l'entreprise intimée fournisse les coordonnées des personnes intimées – Admise.
CAW – Canada v. Presteve Foods Ltd., Justice for Migrant Workers (Intervenor), 2012 HRTO 1365	10 juillet 2012	Race et motifs connexes, citoyenneté	Emploi	Demande de l'intimé pour que le vice-président se récuse – Rejetée

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
CAW – Canada v. Presteve Foods Ltd., Justice for Migrant Workers (Intervenor) 2013 HRTO 20	4 janvier 2013	Race et motifs connexes, citoyenneté	Emploi	Demande de l'intimé pour l'autorisation d'utiliser et de transmettre des documents divulgués par la Couronne au cours de la procédure criminelle – Admise, sous certaines conditions. Demande de l'intimé pour que la transcription de l'enquête préliminaire dans le cadre de la procédure criminelle soit admise à titre de témoignage sous serment devant le Tribunal – Admise. Demandes de l'intimé pour faire rejeter les allégations de manque de précision, de retard ou de dépassement de la portée de la demande – Admise partiellement. Traitement et résolution d'autres questions procédurales et de gestion du dossier.
Cickello v. Keystone Mechanical Group Inc., 2013 HRTO 326	26 février 2013	Sexe	Emploi	Demande de présentation de documents du requérant – Admise. Demande du requérant pour obtenir des faits – Admise.
Chen v. Midland Food Products Inc., 2012 HRTO 1265	26 juin 2012	Handicap	Emploi	Demande de divulgation de l'intimé – Admise partiellement.
Chen v. Midland Food Products Inc., 2012 HRTO 1322	4 juillet 2012	Handicap	Emploi	Demande d'ajournement de l'intimé – Rejetée.

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
Chen v. Midland Food Products Inc., 2012 HRTO 2309	7 décembre 2012	Handicap	Emploi	Demande de présentation de notes du médecin de l'intimé – Admise partiellement.
CorbettSguassero	17 janvier 2013	Handicap, sexe	Logement	Demande du requérant pour que le médecin puisse témoigner par téléphone – Admise.
Daragjati v. Strabag Inc., 2013 HRTO 464	19 mars 2013	Handicap	Emploi	Demande de modification de l'intimé (sans objection) – Admise. Demande de l'intimé pour retirer la personne intimée – Admise. Demande d'audience sommaire de l'intimé – Rejetée. Demande de report de l'intimé – Rejetée.
Effendi v. Securitas Canada Ltd., 2012 HRTO 1579	15 août 2012	Race, lieu d'origine, âge	Emploi	Demande de présentation de documents du requérant – Admise partiellement. Demande de présentation de document de l'intimé – Admise partiellement. Demande de l'intimé pour obtenir des faits – Rejetée.
Ennis v. Drain-All Ltd., 2012 HRTO 1372	11 juillet 2012	Handicap	Emploi	Demande de report de l'intimé – Rejetée.
Franceschina v. Essar Steel Algoma Inc., 2012 HRTO 1397	16 juillet 2012	Handicap, sexe	Emploi	Requête en intervention du syndicat – Admise.
Franceschina v. Essar Steel Algoma Inc., 2012 HRTO 1634	27 août 2012	Handicap, sexe	Emploi	Demande de rejet des allégations de retard de l'intimé – Admise. Demande de report de l'intimé – Rejetée.

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
Frenza v. Custom Granite & Marble Ltd., 2012 HRTO 1094	31 mai 2012	Sexe (grossesse)	Emploi	Requête d'ajournement de l'intimé – Rejetée.
G.G v. 1489024 Ontario Ltd., 2012 HRTO 824	24 avril 2012	Sexe (sollicitations, agression et harcèlement sexuels)	Emploi	Demande du requérant pour garder l'anonymat – Admise.
GiaouzisHudson's Bay Company	7 septembre 2012	Handicap	Emploi	Demande de réactivation de la demande reportée du requérant – Admise.
GibsonOntario (Education), 2012 HRTO 2168	19 novembre 2012	Handicap	Emploi	Demande du requérant pour ajouter l'intimé – Admise. Demande d'audience sommaire de l'intimé – Rejetée.
Gor v. Durham Hino Truck & Equipment Inc., 2013 HRTO 410	11 mars 2013	Handicap, sexe (harcèlement), représailles	Emploi	Demande de prolongation infinie du délai de réponse de l'intimé – Rejetée.
Grandbois v. Belanger R.V. Inc., 2013 HRTO 158	29 janvier 2013	Handicap	Emploi	Demande du requérant pour que le curateur indique si les demandes ont bel et bien été envoyées aux personnes intimées et fournisse leurs coordonnées – Admise.
Griffiths	24 juillet 2012	Handicap	Emploi	Demande de modification de la requête du requérant pour y ajouter un rétablissement – Admise.
Halliday v. Van Toen Innovations Incorporated, 2012 HRTO 1046	25 mai 2012	Handicap	Emploi	Demande de modification du requérant (ajouter une nouvelle allégation de représailles) – Admise.
Hardeen v. Splash International Marketing Inc., 2012 HRTO 780	17 avril 2012	Sexe (sollicitations sexuelles)	Emploi	Demande du requérant pour ajouter une personne intimée – Admise.

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
Hu v. Canadore College, 2013 HRTO 41	10 janvier 2013	Lieu d'origine, représailles	Biens, services ou installations	Report de la demande – Le Tribunal a entamé une enquête pour déterminer s'il faut rejeter la demande pour cause d'action au civil ou reporter la demande.
Islam v. Helrit Investments Ltd., 2013 HRTO 120	23 janvier 2013	Lieu d'origine et citoyenneté	Logement	Demande du requérant pour une changer le nom de l'intimé et ajouter un intimé (sans objection) – Admise. Demande de modification de la demande et du sommaire des dépositions du requérant (sans objection) – Admise. Demande d'ajournement de l'intimé (sans objection) – Admise.
Islam v. Trevi Investments Inc., 2012 HRTO 1835	25 septembre 2012	Lieu d'origine et citoyenneté	Logement	Demande d'ajournement de l'intimé (sans objection) – Admise. Demande du requérant pour obtenir le nom légal de l'intimé – Admise. Demande du requérant pour faire respecter les obligations en matière de divulgation – Admise.
Islam v. Trevi Investments Inc., 2012 HRTO 2206	26 novembre 2012	Lieu d'origine et citoyenneté	Logement	Ordonnance exigeant que l'intimé fournisse son nom légal et respecte les exigences et les directives en matière de divulgation.
Jacques v. The Dominion of Canada General Insurance Company, 2012 HRTO 891	4 mai 2012	Handicap	Logement et biens, services ou installations	Demande de réexamen de la décision provisoire 2012 HRTO 504 de l'intimé – Rejetée.

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
Junkin v. Liza Home/Communities, 2013 HRTO 98	18 janvier 2013	Handicap	Emploi	Demande de rejet pour cause de retard de l'intimé – Rejetée. Demande de rejet pour cause d'abus de procédure de l'intimé – Reportée. Demande du requérant pour ajouter les intimés – Admise.
K.M. v. Sunnybrook Health Sciences Centre, 2012 HRTO 1505	1er août 2012	Identité de genre	Biens, services ou installations	Demande du requérant pour garder l'anonymat (sans objection) – Admise. Demande de modification de la demande de réparations du requérant – Admise.
Kakan v. Voysus Group Inc., 2012 HRTO 1687	7 septembre 2012	Sexe (grossesse)	Emploi	Demande de présentation de documents du requérant – Admise. Demande du requérant pour obtenir les coordonnées du témoin – Admise.
Kakan v. 2067598 Ontario Inc. aka Voysus Group Inc., 2012 HRTO 2198	23 novembre 2012	Sexe (grossesse)	Emploi	Demande du requérant pour modifier le nom de l'intimé et confirmer le statut juridique de l'intimé – Admise. Demande de divulgation du requérant – Admise partiellement. Demande de divulgation de l'intimé – Admise.
Kanji v. Regional Municipality of Peel Police Services Board, 2012 HRTO 1922	10 octobre 2012	Handicap	Biens, services ou installations	Demande de l'intimé pour retirer la personne intimée – Admise.

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
Keefer V. 54 Rideau Terrace Investments Ltd., 2012 HRTO 1324	4 juillet 2012	Handicap	Logement	Demande d'accélération du processus du requérant – Admise. Demande du requérant pour ajouter l'intimé (sans objection) – Admise.
Khatkur v. Peel District School Board, 2012 HRTO 772	17 avril 2012	Race et motifs connexes, appartenance, représailles	Emploi	Ordonnance visant à bifurquer l'audience et exigences en matière de divulgation (initiative du Tribunal).
Khatkur v. Peel District School Board, 2012 HRTO 1106	5 juin 2012	Race et motifs connexes, appartenance, représailles	Emploi	Demande de l'intimé pour qu'une allégation soit entendue dans la deuxième partie de l'audience – Rejetée.
Khatkur v. Peel District School Board, 2012 HRTO 2074	30 octobre 2012	Race et motifs connexes, appartenance, représailles	Emploi	Demande du requérant pour retirer la personne intimée – Admise. Demande de présentation de documents du requérant – Admise partiellement.
Khauv v. Primeline Windows Inc., 2012 HRTO 1282	21 novembre 2012	Handicap	Emploi	Demande de modification de l'intimé (sans objection) – Admise.
Kouame v. DHL Express(Canada) Ltd., 2013 HRTO 91	17 janvier 2013	Handicap	Emploi	Demande de report du requérant – Admise.
Kudiabor v. 901399 Ontario Limited/LA Truck and Trailer, 2013 HRTO 342	28 février 2013	Race, handicap, âge	Emploi	Demande de modification (réparations) du requérant – Admise.
Lalonde v. Mike Witherall Mechanical Ltd., 2013 HRTO 343	28 février 2013	Handicap	Emploi	Demande de report du requérant – Admise.

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
LiuCarleton University	23 janvier 2013	Handicap	Biens, services ou installations	Demande de l'intimé pour faire rejeter la demande puisqu'elle n'a aucune probabilité raisonnable de succès – Rejetée.
Main v. OWN Housing Co-operative Inc., 2012 HRTO 710	10 avril 2012	Contravention d'un règlement	Contravention d'un règlement	Demande de modification de la requête sur la contravention du règlement du requérant – Rejetée.
Mallette v. Poly Fiberglass Industries (Thunder Bay) Ltd., 2012 HRTO 1942	12 octobre 2012	Âge	Emploi	Demande de divulgation du requérant – Admise.
Marshall v. Toronto Police Services, 2012 HRTO 966	14 mai 2012	Race, couleur, ascendance	Biens, services ou installations	Demande de présentation et de divulgation du requérant – Admise (certains documents seront divulgués directement, d'autres seront présentés au Tribunal aux fins d'évaluation de leur pertinence).
Marshall v. Toronto Police Services, 2012 HRTO 1776	20 septembre 2012	Race, couleur, ascendance	Biens, services ou installations	Ordonnance de divulgation de certains documents présentés au Tribunal par l'intimé, dans le cadre de l'affaire 2012 HRTO 966.

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
Marshall v. Toronto Police Services, 2013 HRTO 262	13 février 2013	Race, couleur, ascendance	Biens, services ou installations	Demande de modification (réparations) du requérant – Admise. Demande du requérant pour bifurquer la procédure – Admise. Demande de l'intimé pour enregistrer et faire la transcription de la procédure – Admise. Demande de divulgation du requérant – Admise partiellement. Demande de réexamen d'une partie de l'ordonnance de divulgation relativement à l'affaire 2012 HRTO 1776, pour cause de privilège législatif, de l'intimé – Rejetée.
Maxwell v. Cooper-Standard Automotive Canada Limited, 2012 HRTO 1368	11 juillet 2012	Handicap	Emploi	Requête en intervention du CAJDP, du Bureau des conseillers des employeurs, de la Commission ontarienne des droits de la personne et de l'Industrial Accident Victim's Group of Ontario – Admise.
McAllister v. By-de-Molen Co-operative Homes, 2012 HRTO 1029	23 mai 2012	Handicap, état familial, état d'assisté social, appartenance	Logement	Demande de réparations provisoires du requérant – Reportée (on a ordonné à l'intimé de répondre à la requête).

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
Oliver v. South Simcoe Police Service, 2013 HRTO 387	7 mars 2013	Ascendance (perception), croyances, harcèlement, représailles	Emploi	Demande de l'intimé pour retirer les personnes intimées – Admise pour quatre personnes et rejetée pour trois autres personnes. Requête en intervention du syndicat – Admise.
Oliver v. South Simcoe Police Service, 2012 HRTO 863	1er mai 2012	Ascendance, croyances, représailles	Emploi	Demande de prolongation du délai du requérant afin de réactiver la demande reportée – Admise.
Picard v. Nicole Chartrand, 2012 HRTO 1252	26 juin 2012	Handicap	Emploi	Demande du requérant pour ajouter une entreprise intimée – Admise. Demande de modification de la demande du requérant – Admise.
Quach v. HMS Host International Canada, 2012 HRTO 892	4 mai 2012	Race, origine ethnique, âge	Emploi	Requête en intervention du syndicat – Admise. Demande de report de l'intimé – Mise à jour sur le statut de tout grief en suspens demandée par les parties.
SchugmannRed Lake (Municipality), 2013 HRTO 84	16 janvier 2013	Race, ascendance et motifs connexes	Emploi	Requête en intervention du syndicat – Admise.
Seberras v. Workplace Safety and Insurance Board, 2012 HRTO 1513	2 août 2012	Handicap	Biens, services ou installations	Demande de report de l'intervenant (Procureur général de l'Ontario) – Admise.
Shilling v. Kawartha Club Bingo, 2012 HRTO 902	7 mai 2012	Race et motifs connexes, sexe (sollicitations sexuelles), représailles	Emploi	Demande de divulgation de l'intimé – Admise.

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
Singh v. Villa Colombo Homes for the Aged Inc., 2013 HRTO 378	6 mars 2013	Handicap	Emploi	Demande de report de l'intimé – Admise.
Smith v. The Rover's Rest, 2012 HRTO 895	7 mai 2012	Handicap, représailles	Biens, services ou installations	Demande de modification du requérant (ajouter un motif de représailles) – Admise.
Speziale v. Royal Canadian Legion Branch #29, 2013 HRTO 86	16 janvier 2013	Handicap	Emploi	Demande de l'intimé pour changer le lieu de l'audience – Rejetée. Demande du requérant pour qu'on oblige l'intimé à respecter les exigences en matière de divulgation – Admise.
Spooner v. Northumberland County Social Housing, 2012 HRTO 904	7 mai 2012	Handicap	Logement	Demande d'ordonnance de divulgation du requérant – Rejetée.
Spooner v. Northumberland County Social Housing, 2012 HRTO 976	15 mai 2012	Handicap	Logement	Demande du requérant pour que trois personnes puissent témoigner par téléconférence – Admise.
St. Louis v. Ottawa Police Services Board, 2012 HRTO 899	7 mai 2012	Handicap, race	Biens, services ou installations	Demande de rejet pour cause de retard de l'intimé – Demande jugée comme étant inopportune. On a ordonné au requérant de présenter des preuves indiquant que le retard n'est pas de mauvaise foi.
Terit v. Visvalingam, 2012 HRTO 1957	15 octobre 2012	Sexe (sollicitations et harcèlement sexuels)	Emploi	Demande de report de l'intimé – Rejetée (point discutable).
Thompson v. Display Potentials Inc., 2012 HRTO 1386	13 juillet 2012	Sexe, âge	Emploi, contrats	Demande de modification du requérant (sans objection) – Admise.

	Date de la décision	Motif(s)	Domaine social	Nature de la demande/résultat
VandenBroek v. Villa Otthon, 2012 HRTO 1011	17 mai 2012	Handicap	Logement	Demande du requérant pour divulgation et faire respecter les obligations préalables à l'audience de l'intimé – Admise. Demande du requérant pour garder l'anonymat – Rejetée.
Vanstone v. Mid-Huron Landfill Sire Board, 2012 HRTO 694	5 avril 2012	Sexe (sollicitations et harcèlement sexuels)	Emploi	Demande de regroupement et d'ajournement de l'intimé – Admise.
Wesley v. 2252466 Ontario Inc., 2012 HRTO 2178	21 novembre 2012	Race et motifs connexes, sexe, orientation sexuelle, handicap	Emploi	Demande de maintien de la requête faite à l'encontre de la personne intimée, conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* – Admise. Maintien de la requête faite à l'encontre de l'entreprise intimée.
Widdis v. Desjardins Group, 2012 HRTO 1906	5 octobre 2012	Croyances	Emploi	Demande de divulgation du requérant – Admise.
Widdis v. Desjardins Group, 2012 HRTO 2059	29 octobre 2012	Croyances	Emploi	Demande du requérant pour ordonner aux intimés de fournir des dépositions plus détaillées des témoins – Admise.
Wozniczka v. The Polish Mutual Benefit Society, 2013 HRTO 51	10 janvier 2013	Sexe, appartenance, représailles	Emploi	Demande de modification du requérant (ajouter une allégation et un motif de représailles) – Admise.

NE COMPREND PAS :

Rollick v. 1526597 Ontario Inc. o/a Tim Hortons Store No. 2533, 2013 HRTO 171	30 janvier 2013			5.5
Wave v. Canada Cartage Diversified GP Inc., 2012 HRTO 879	3 mai 2012	Sexe, représailles	Emploi	Aucune déposition du CAJDP (compétence fédérale).

Centre d'assistance juridique en matière
de droits de la personne
www.hrlsc.on.ca

Le présent rapport est également offert sur différents supports. Pour obtenir de plus amples renseignements, s'adresser à :

Sans frais : 1-866-625-5179

RGT : 416-597-4900

ATS : 1-866-612-8627

Télécopieur : 416-597-4901

Site Web : www.hrlsc.on.ca

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne est un organisme du gouvernement de l'Ontario.

ISSN 1923-0389